

SEANCE DU 16 MARS 2009

L'An DEUX MILLE NEUF et le SEIZE MARS à 18 heures 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD.** Mme **FENARD** Pierrette. M **LORENZI** Guy. **Adjoints.**

HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick, **RIQUELME** Stéphane, **AUDUREAU** Gabriel, **TARISSAN** Martine, **ABASSIE** André, **ARROU** Anne-Marie, **DE AMORIN** Pascale,

Absents excusés : M. **LAPEYRE.** Mlle **BELLOUR.** Mlle **CAZALET.** M **VERDIER.** Mme **DOTEZ.** M. **MORENO.** M. **MIQUEL** J.J. M. **ZAOU.**

Procurations : **M.VERDIER** Donne procuration à M. **BALAT.** **M. LAPEYRE** donne procuration à M. **MIQUEL.** Mlle **BELLOUR** donne procuration à M. **ABASSIE.** **Mme DOTEZ** donne procuration à M. **MANENT.** **M. MORENO** donne procuration à M. **BRILLAUD.**

Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD** Philippe

MODIFICATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Le Maire expose :

La municipalité a présenté au cours des réunions du CTP (16 février et 23 février) ses propositions relatives à la modification du régime indemnitaire des personnels de la collectivité.

Les représentants des deux syndicats (CGT et FO) élus au sein de cette instance paritaire ont présenté également leurs propositions.

Les membres du CTP ont voté lors de la séance du 23 février l'ensemble des modifications concernant le régime indemnitaire et particulièrement l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

En effet nous souhaitons, dans un souci de reconnaissance de l'engagement des agents au sein de leurs services, modifier les conditions d'attribution de cette prime, en appliquant un coefficient multiplicateur.

La base de l'IAT, variable selon les grades s'échelonne de 36.85 € à 40.19 €.

Cette IAT pourrait donc être répartie selon les nouveaux critères suivants :

- **IAT de base (x1)** à tous les agents de la collectivité sans responsabilité particulière.
- **IAT de base (x2)** aux agents bénéficiant de l'ex prime de responsabilité et aux agents en poste depuis plus de 5 ans, répondant aux attentes de la collectivité en matière de disponibilité, de technicité et s'engagent dans des plans de formation indispensables au service.
- **IAT de base (x2.4)** aux agents des services administratifs dont la responsabilité est établie dans la fiche de poste et exerçant une polyvalence afin de permettre la continuité du service.
- **IAT de base (x2.5)** aux agents nommés en qualité de responsable de service, mais sans responsabilité d'encadrement du personnel.
- **IAT de base (x2.8)** aux agents responsables de service qui ont une responsabilité d'encadrement du personnel.

- **IAT de base (x4)** à l'agent des services administratifs exerçant des responsabilités en matière financière et assurant la préparation et le suivi du budget.

Cette prime sera versée aux agents concernés durant l'exercice de leur mission auprès de la Collectivité.

Les agents perdront le bénéfice de cette prime s'ils ne remplissant plus les conditions d'attribution.

En cas d'absence pour maladie, cette prime sera maintenue aux agents durant 3 mois. (La base de calcul considérée sera la période de 12 mois précédant le dernier arrêt de maladie).

Toutefois cette indemnité sera maintenue en totalité en cas d'absence pour accident de travail, maladie professionnelle ou décharge d'activité pour raisons syndicales.

Les autres primes pourraient bénéficier d'une majoration selon les modalités suivantes :

- **Indemnité pour travaux dangereux – insalubres – incommodes – salissants :**

Cette prime serait de 27 € / mois au lieu de 25 € / mois.

La prime majorée attribuée à l'agent chargé de l'entretien du cimetière est supprimée depuis le départ à la retraite de celui-ci et depuis que les opérations d'inhumation sont prises en charge par le SIVOM.

- **Prime d'astreinte**

La prime mensuelle de 164 € serait désormais fixée à **169 €**

- **Indemnité spécifique de service**

Cette prime attribuée à l'agent assumant les fonctions d'adjoint du DST sera revalorisée de 10 % afin de prendre en considération les augmentations moyennes de l'IAT et des diverses primes.

- **Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** sera attribuée à l'ETAPS (hors classe) ne pouvant plus bénéficier statutairement de l'I.A.T.

Cette IFTS sera d'un montant mensuel de **140.76 €**

Ces diverses primes (indemnités pour travaux incommodes ou salissants – prime d'astreinte – Indemnité spécifique de service - IFTS) seront supprimées selon les modalités précitées pour l'IAT.

- **Prime annuelle de « vacances et de fin d'année »**

Cette prime annuelle versée en deux parts égales aux 1^{er} et 2^{ième} semestres) est valorisée de 5 % **et sera de 721 € brut pour l'année 2009.**

Cette prime sera versée aux agents pour l'exercice de leur mission au sein de la collectivité. En cas d'absence pour maladie de 3 mois sur les 12 derniers mois (même base de calcul que pour les autres primes), celle-ci sera diminuée de 50 % et supprimée en totalité au-delà de 6 mois d'absence

Cette prime sera également maintenue, comme les primes précédentes, en cas d'absence pour accident de travail, maladie professionnelle, pour décharge syndicale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les nouveaux coefficients en matière d'attribution de l'IAT.

DECIDE de voter les nouveaux critères d'attribution et de suppression des diverses primes proposés par Monsieur Le Maire.

DECIDE de voter les diverses majorations de primes proposées par Monsieur Le Maire.

DECIDE que l'ensemble des mesures proposées en matière de régime indemnitaire s'applique dès le 1^{er} mars 2009.

DECIDE que les agents stagiaires et titulaires de la collectivité pourront bénéficier des indemnités précitées.

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2009 et pour prendre les arrêtés individuels nécessaires à l'octroi des primes précitées.

MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons modifier le cadre du personnel territorial voté par l'ancienne municipalité le 2 Juillet 2007, afin d'assurer les avancements de grade et les promotions internes de certains agents.

Le nouveau cadre pourrait être donc le suivant :

	PROPOSES	POURVUS
Attaché Principal	1	0
Attaché Territorial (occupant l'emploi de Secrétaire Général)	1	1
Rédacteur	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	2	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	0
Adjoint administratif 1° classe	2	0
Adjoint administratif de 2° classe	12	10
Technicien Territorial Supérieur Chef	1	1
Contrôleur de travaux	1	0
Garde Champêtre Chef	1	0
Garde Champêtre Principal	1	1
Brigadier Chef Principal	1	1
Brigadier	1	0
E.T.A.P.S (hors classe)	1	1
E.T.A.P.S (1ère classe)	1	0
E.T.A.P.S (2ème classe)	1	0
Opérateur des activités physiques et sportives	1	0
Agent de Maitrise Principal	2	0
Agent de Maitrise	8	6
Adjoint technique Principal de 1° classe	2	0
Adjoint technique Principal de 2° classe	6	2
Adjoint technique de 1er classe	6	3
Adjoint technique de 2° classe	20	18
ATSEM de 2° classe	1	0
ATSEM de 1ere classe	3	2
ATSEM Principal de 2° classe	2	0
ATSEM Principal de 1ere classe	2	0
Chargé de mission pour l'OMPACA (contractuel à mi-temps)	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau cadre d'emplois du personnel,

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ENFANTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09/10/2008 concernant la demande d'extension d'éclairage public **rue des Enfants**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 560 mètres de long en conducteur U1000RO2V avec fourniture et pose de 24 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un candélabre de 6 mètres de haut et d'une lanterne de type raquette équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 Watts (y compris la dépose des 8 appareils existants).**
- **Réalisation du marquage des 30 coffrets de commande d'éclairage public situés sur la commune par la fourniture et la pose de plaques rivetées sur chaque porte de coffret.**
- **Réalisation du marquage des 884 points lumineux de la commune par des plaques autoadhésives numérotées.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

⇒ TVA éligible au FCTVA	25 460 €
⇒ Part gérée par le Syndicat	96 250 €
⇒ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	49 615 €

TOTAL	171 325 €
--------------	------------------

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général, Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validations avant exécution.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental,

DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **49 615 €**

AVIS SUR LA VENTE DE DEUX PARCELLES

Monsieur MANENT Adjoint donne lecture du courrier de M. PUISSEGUR Jean-François souhaitant acquérir auprès de la collectivité deux parcelles de bois et de taillis cadastrées section ZB1 et SB16.

L'assemblée municipale se prononce favorablement sur la requête de M. PUISSEGUR et décide de demander une évaluation des terrains aux services fiscaux avant de fixer le prix de vente à l'acquéreur.

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu le 23 janvier 2009 la lettre de démission de M. DUMONT Maurice, Conseiller Municipal.

Ce courrier a été transmis pour information à Monsieur Le Sous Préfet de Saint-Gaudens.

Cette démission n'a pas de conséquence sur le fonctionnement de notre assemblée municipale, puisque la réglementation en vigueur prévoit une élection complémentaire lorsqu'un conseil municipal perd plus d'un tiers de ses membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la démission de Monsieur DUMONT Maurice de son poste de Conseiller Municipal.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures administratives nécessaires concernant cette démission

REVISION TRIENNALE DU LOYER DE L'EXTENSION DES LOCAUX DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur MANENT Adjoint expose :

Monsieur Le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale nous a adressé un projet d'avenant au bail concernant l'extension des locaux de service de la caserne.

Le nouveau loyer annuel concernant ces locaux serait de **4 040.63 €** et le montant de loyer de l'ensemble de l'immeuble serait fixé à **78.606.03 € à compter du 1^{er} février 2009.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet d'avenant au bail proposé par les services de gendarmerie selon les conditions précitées.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant les majorations de loyer de la caserne de gendarmerie.

EXAMEN D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE

Monsieur Le Maire donne lecture d'une proposition de résolution contre la privatisation de la poste, rédigée par M. AUBAN conseiller général et sénateur.

Le texte fait apparaître que la transformation du statut de la poste va entraîner le développement de la logique financière, au détriment des implantations territoriales et de l'emploi.

En définitive le service postal ne sera pour assuré de manière identique sur l'ensemble de territoire français.

L'assemblée municipale approuve le contenu de cette proposition de résolution adoptée par le Conseiller Général lors du vote du budget primitif.

DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT » SECURITE ROUTIERE

Monsieur MANENT – Adjoint expose :

Monsieur Le Préfet nous a adressé le 12 février 2009 un courrier nous invitant à désigner un Conseiller Municipal en qualité de « *correspondant sécurité routière* ».

Celui-ci sera ensuite l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des divers acteurs concernés par la lutte contre l'insécurité routière.

Je vous propose de confier cette mission à Monsieur LORENZI Guy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur LORENZI Guy en qualité de « *correspondant sécurité routière* » auprès de la Préfecture.

AVIS SUR LA REALISATION DE TRAVAUX – PLACE VALENTIN ABEILLE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que divers travaux de rénovation devront être réalisés sur la place Valentin Abeille.

Des travaux de dallage seront effectués sur la centre de la place afin de remplacer le sable existant par une aire en béton.

Les travaux d'un montant de **36.573.68 €** pourraient être confiés à la SARL BRISOL et financés par le Programme Pool Routier.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'exécution de ce programme.

Monsieur Le Maire indique également que le passage réalisé il y a de nombreuses années doit être rénové sur divers secteurs de la place pour des raisons de sécurité.

Il faudra également envisager la pose de nouveaux plots de mobiliers urbains ainsi que la modification de la signalisation verticale.

L'assemblée municipale autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des entreprises.

RENOVATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT EFFONDRE EN CONTREBAS DU BOULEVARD DE LASSUS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un mur de soutènement situé en contrebas du Boulevard présente des fissures importantes et qu'il faut envisager des travaux de rénovation dans les meilleurs délais.

L'assemblée municipale autorise Monsieur Le Maire à confier ce programme de travaux à une entreprise spécialisée et à financer les dépenses dans le cadre du Pool Routier (2009 / 2010).

ADHESION D'UNE COMMUNE AU SEIN DU « SIEANAT » Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de la Haute-Garonne

Monsieur BRILLAUD Adjoint expose :

Le Président du « S.I.E.A.N.A.T » nous informe que la Commune de CARBONNE a été intégrée au sein de leur syndicat.

Nous devons, en qualité de membre de cette structure nous prononcer sur l'adhésion de cette collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de CARBONNE au « S.I.E.A.N.A.T »

REPLACEMENT D'UN CONSEILER MUNICIPAL AU SEIN DU C.T.P

Monsieur BRILLAUD Adjoint expose :

Monsieur MORENO Romain, Conseiller Municipal ne peut assister régulièrement aux réunions de notre C.T.P, en raison de ses obligations professionnelles.

Il est donc nécessaire qu'un membre de notre assemblée puisse le remplacer au sein de cette structure.

Madame ARROU Anne-Marie a proposé sa candidature à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la candidature de Madame ARROU Anne-Marie afin de remplacer Monsieur MORENO Romain au sein du C.T.P.

ACQUISITION D'UN « BIEN SANS MAITRE »

Monsieur BRILLAUD Adjoint expose :

Nous avons été informés qu'un bien cadastré section C n° 264 (Place Larade), d'une superficie de 51 m², était vacant.

La réglementation en vigueur permet aux collectivités, après avis de la commission communale des impôts directs de prendre un arrêté afin de déclarer officiellement ce bien « vacant et sans maître ».

Cet arrêté doit être affiché durant six mois à la Mairie, période durant laquelle le propriétaire éventuel de l'immeuble vacant peut se manifester.

A l'issue de ce délai, la loi en vigueur nous permet de transférer ce bien dans le domaine privé de la commune et de le céder ensuite à tout acheteur intéressé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les démarches administratives afin de faire déclarer le bien précité comme « bien sans maître ».

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à faire réaliser le transfert de cet immeuble dans le domaine privé de la commune.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à céder ensuite cet immeuble à tout acheteur éventuel.

APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Monsieur MANENT Adjoint expose :

Vu, le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissements en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépenses et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour le bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004-2005-2006 et 2007, soit **328.528 €**

DECIDE d'inscrire aux budgets de la commune et du service des Eaux et de l'Assainissement, **2.820 581 € de dépenses** réelles d'équipement, soit une augmentation de **758.55 %** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

HABILITATION DELIVREE AU MAIRE POUR SIGNER L'ARRÊTE DELEGUANT SA SIGNATURE AUX AGENTS DE L'ETAT CHARGES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Chef du service territorial sud (bureau d'urbanisme) nous transmet un modèle d'arrêté concernant la délégation de signature à accorder aux nouveaux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et d'actes relatifs à l'occupation du sol.

Notre assemblée municipale doit m'habiliter à signer cet arrêté par lequel je délègue ma signature aux responsables précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'habiliter Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires en matière de délégation de signature aux agents de l'Etat chargés des actes relatifs à l'occupation du sol.

ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR LE GOLF MUNICIPAL

Monsieur BRILLAUD Adjoint expose :

Il est nécessaire d'acquérir divers matériels et fournitures nécessaires au bon fonctionnement de notre golf municipal.

La Société « JMCL Distribution » nous a transmis un devis d'un montant de 1 307 € (H.T) et 1 563.17 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir auprès de la Société « JMCL Distribution » les matériels précités pour un montant de 1 307 € (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2009.

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE PECOUP
Avenue du Nord – Rue des Amants et Rue Sartor**

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu, ce jour, un courrier de Monsieur Le Sous-Préfet concernant notre dossier de demande de subvention présenté au titre du programme 2009 de la DGE.

Ce programme concerne les travaux d'assainissement prévus – Avenue du Nord – Rue des Amants et Rue Sartor.- dont le coût initial de **347.177.20 € (H.T)**.

Les services de la Sous Préfecture nous demandent d'adopter un plan de financement prévisionnel et de leur transmettre un devis détaillé pouvant inclure des dépenses imprévues. Le dernier devis transmis par la Société « Poyry » désigné Maître d'œuvre dans cette opération s'élève à la somme de **381.894.92 € (H.T)**.

Les travaux (y compris 10 % d'imprévue) pourraient être financés de la manière suivante :

Dépenses :	Montant global des travaux :	381.894.92 (H.T)
Recettes :	Subvention « DGE » :	190.947.00 € (50 % de la dépense)
	Subvention de l'agence « Bassin Adour Garonne » :	97.562 € (25 %)
	Part à financer par emprunt :	
	(Montant des travaux) 456.746.32 € - 190.947 € - 97.562 € =	<u>168.237.32 €</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de travaux d'un montant de **381.894.92 € (HT)** et **456.746.32 € (T.T.C)** ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur Le Maire,

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de plus élevé possible auprès de l'Etat, dans le cadre du programme DGE 2009.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser cette opération de travaux durant l'année 2009.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure une convention d'honoraires avec la Société POYRY.

VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AU COMITE DES FÊTES ET AU CLUB DE RUGBY « USM-GP »

Monsieur Le Maire expose :

Le Comité des Fêtes et le Club de Rugby « USM-GP » ont sollicité le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2009.

Il apparait souhaitable d'examiner favorablement la demande de ces associations dont les dépenses au cours du 1^{er} trimestre de l'année sont déjà relativement importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à verser au Comité des Fêtes un acompte de subvention d'un montant de 4 500 €uros au titre de l'année 2009.

DECIDE de verser à l'USM-GP un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €uros au titre de l'année 2009.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaire sur le budget primitif 2009.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que les services techniques ont procédé à des travaux de nettoyage d'entretien et d'élagage dans l'ancien Parc du Séminaire.

Il faudra envisager dans les prochaines années de remettre en état l'ancien chemin de ronde et de rénover divers ponts et passerelles situés sur le ruisseau Le Pécoup.

M. BRILAUD indique l'assemblée que la municipalité doit réexaminer au mois de mai le fonctionnement des interdictions liées à la mise en place de la zone bleue dans les principales artères de la ville.

La Séance est clôturée à 20 H 05.

Signatures des membres présents

